



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiante, une première victoire européenne : la FNCB-CFDT demande la transposition dans le droit français

Le Parlement européen a adopté le 3 octobre 2023 la nouvelle directive sur l'amiante. Il s'agit d'une grande victoire pour les travailleurs de la construction, pour la FNCB-CFDT et pour la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB), car la directive améliorera considérablement la protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante.

La FNCB-CFDT appelle désormais le gouvernement français à transposer rapidement la directive dans le droit national et exhorte les entreprises – grandes et petites – à se préparer et à adopter rapidement les limites inférieures d'exposition professionnelle à l'amiante.

La limite d'exposition professionnelle (VLEP) à l'amiante dans l'Union européenne (UE) doit être fixée à 2 000 fibres/m³ (10 000 fibres si les petites fibres sont incluses). Les États membres disposent de deux ans pour abaisser la limite d'exposition à 10 000 fibres/m³ et de six ans pour atteindre l'objectif de 2 000 fibres/m³. De plus, les méthodes de mesure pour compter les fibres d'amiante vont changer. Les États membres disposent de six ans pour adopter progressivement une méthode de microscopie électronique, un système plus précis et plus moderne. D'autres améliorations concernent la formation, l'enregistrement, une meilleure prévention sur le lieu de travail et la reconnaissance comme maladie professionnelle.

Avec environ 78 % des cancers professionnels reconnus dans les États membres liés à l'exposition aux fibres d'amiante, celle-ci constitue une cause majeure de cancer professionnel. Bien que l'amiante soit interdite, il existe encore 35 millions de bâtiments contenant cette substance potentiellement mortelle – des bâtiments qui seront rénovés ou démolis par les travailleurs dans le cadre du Green Deal européen.

Ce résultat est le résultat d'un travail acharné de la FETBB et de ses affiliés dont fait partie la FNCB-CFDT, ainsi que de l'engagement de plusieurs membres du Parlement européen de tous les groupes politiques.

Contacts FNCB-CFDT :

Jean-Marc Candille – jeanmarc.candille@construction-bois.cfdt.fr – 06-76-98-65-24

Patrick Blanchard – patrick.blanchard@construction-bois.cfdt.fr – 07-89-06-41-84

Fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFDT

47/49 avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19 - Tel :01 56 41 55 60

mail: fncb@cfdt.fr - www.cfdt-construction-bois.fr - twitter.com/fncbcfdt - facebook.com/fncbcfdt